Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260630-D2026063008-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 22 juin 2026. Date d'affichage : 22 juin 2026.
L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENT EXCUSE : M. GUILLARD Philippe ; ABSENTE : Mme RABOLION-LERAY Karine. Secrétaire de séance : Mme DELESNE Elodie.

DELIBERATION n° 2026-06-30-08 : Réévaluation du loyer de l'orthophoniste

Vu la délibération du 17 juin 2025 approuvant la location du local de l'ancienne agence postale (3 place de la mairie) à compter du 1er septembre 2025 pour l'activité d'orthophoniste,

Considérant que le bail est en cours jusqu'au 31 août 2031,

Considérant que le loyer a été fixé à 340,02 € par mois avec réévaluation annuelle selon l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) en vigueur (1er trimestre de l'année N),

Les charges d'eau, assainissement, électricité et chauffage sont supportées par la commune. Les charges de téléphone, Internet et ménage sont supportées par l'orthophoniste.

La commission Finances réunie le 29 juin 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice ILAT soit + 0,09 % au premier trimestre 2026 ;
- FIXE donc le montant du loyer à 340,33 euros par mois à compter du 1er septembre 2026 ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 06/07/2026